

- Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 36, R 44, R 53.2 et R 225.4,
- Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté général de circulation du 8 octobre 1974 et les arrêtés le modifiant ou le complétant,
- Considérant la demande de Madame BERGON Josette pour le stationnement d'un camion dans le cadre d'un déménagement, 25 rue André Ravarit,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des agents travaillant sur le site et des riverains,

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1** : La Rue André Ravarit sera interdite à la circulation et au stationnement le **Jeudi 17 septembre 2020 de 8h à 12h.**

Seuls seront autorisés à circuler les riverains et les secours.

**ARTICLE 2** : La circulation sera déviée par les rues suivantes :

- Rue du Pont des Barres
- Rue Pierre Pestureau
- Avenue Henri Roucher

Les panneaux d'interdiction de circuler ainsi que les panneaux de déviation seront mis en place par le demandeur.

L'entreprise devra également informer les riverains de la gêne occasionnée.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de CIVRAY
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de CIVRAY
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Chef des Travaux
- Le pétitionnaire



Le Maire,

**Pascal LECAMP**